Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260929-26290901-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération n° 26.29.09.01

Le 29 septembre 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absents : John GREENLEES, Marija LE CORVELLEC

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 13**	**Pouvoir : 0**
Vote	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : CCKB. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026. Maël-Carhaix : – 34 054 € (compte 739211)

Classification Actes : Finances locales – 7.1 : Décisions budgétaires

Madame le Maire rappelle les termes du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier validé en 2025 et expose ainsi les différents mécanismes de redistribution dont les attributions de compensation.

Elle précise que le conseil municipal sera appelé à adopter le montant définitif des attributions de compensation communiqués annuellement par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh aux communes membres

Ainsi,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

Vu le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensation positive
CANIHUEL		2 433.00 €
GLOMEL		124 327.00 €
GOUAREC	- 31 332.00 €	
KERGRIST-MOELOU	- 19 531.00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	- 48 911.50 €	
LANRIVAIN	- 15 336.00 €	
LESCOUET-GOUAREC	- 20 755.00 €	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260929-26290901-DE

LOCARN		6.00 €
MAEL-CARHAIX	**- 34 054.00 €**	
MELLIONNEC	- 11 229.00 €	
PAULE	- 16 453.00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	- 5 060.0 €	
PLELAUFF	- 15 990.00 €	
PLOUGUERNEVEL	- 51 984.00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	- 22 807.00 €	
ROSTRENEN		77 010.62 €
SAINT-CONNAN	- 8 660.00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	- 13 127.00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM		57 545.00 €
SAINTE-TREPHINE	- 4 158.00 €	
SAINT-YGEAUX	- 3 551.00 €	
TREBRIVAN	- 22 058.00 €	
TREMARGAT	- 5 319.00 €	
TOTAL	**- 350 315.50 €**	**261 321.62 €**

Madame le Maire sollicite le conseil municipal de bien vouloir adopter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve :

- **les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la CCKB au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **ces attributions de compensation seront à verser à la CCKB (attributions négatives) ou vous seront versées au mois d'octobre 2026 (attributions positives). Concernant la commune de Maël-Carhaix, il s'agira donc d'un mandat de 34 054 € au compte 739211.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Daniel

MAIRIE de MAEL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)